

**PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
JEUDI 11 MAI 2023**

*L'an deux-mille-vingt-trois, le onze mai, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

**Date de la convocation du Bureau : 03/05/2023**

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 18 Votants : 18	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Laurent COMBEL, Daniel FERNANDEZ, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLETT, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Olivier TOURRENG. <u>Excusés</u> : Jean-Marc FAVIER, Éric SICARD, Éric VANONI. <u>Secrétaire de séance</u> : Jean ARAMBURU. <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.
--	---

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Bureau communautaire du 06 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance est Jean ARAMBURU.

Sont alors présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

**A. DÉCISIONS**

1. Culture : Affectation du fonds de garantie aux manifestations 2023 (Catherine PELLINI)
2. Environnement : Convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme (GDS26) pour la lutte contre le frelon asiatique (Catherine PELLINI)
3. Zéro déchet : Convention tripartite de mise à disposition d'un terrain de la ville de Die pour l'accueil des végétaux entre la ville de Die, la Communauté des Communes du Diois (CCD) et l'association Matière Organique du Diois (MOD) (Jean-Pierre ROUIT)
4. Zéro déchet : Avenants au marché de travaux n°2021-01 pour le déplacement et la modernisation de l'aire de tri et de réemploi de Die et les opérations associées (Jean-Pierre ROUIT)
5. Mobilité : Attribution du marché de prestations intellectuelles 2023-04 pour l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Infrastructures Cyclables (Isabelle BIZOUARD)
6. Petite enfance : Avenant à la convention de partenariat 2022-2025 avec la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) Curieux de nature à Marignac portée par l'association Valdec'Quint (Valérie JOUBERT)

**B. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président ouvre la séance en demandant aux membres du Bureau leur accord pour ajouter un point d'information à l'ordre du jour. Les membres du Bureau n'y voyant pas d'inconvénient, la signature d'une convention avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Drôme - qui aura lieu le 23 mai prochain - est alors évoquée en séance. Cette convention porte sur la vérification sélective par la DDFIP des bases foncières de certaines catégories de locaux d'habitation ou professionnels. Un diagnostic établi par les services fiscaux a recensé trois axes de travail :

- les locaux d'habitation insalubres classés en catégorie 7 ; pour rappel les logements sont classés en 7 catégories par les services fiscaux de la classe 1 à 7, du logement répondant à des critères d'excellence classé en catégorie 1 au logement le plus insalubre classé en catégorie 7,
- les locaux d'habitation classés en catégories 6 et 6 et demi d'une superficie de + de 200m<sup>2</sup>,
- et les bases foncières de certains locaux professionnels, manifestement incohérents.

À l'issue des démarches entreprises, les Commissions COMMUNALES des Impôts Directs (CCOID) seront informées pour valider le travail de la DDFIP ou en apporter des modifications.

*OTourreng attire l'attention des membres du Bureau quant aux nouvelles modalités mises en place pour le calcul de la taxe d'aménagement perçu par les communes. Il les alerte sur le fait que le calcul de cette taxe ne sera plus établi par la Direction Départementale des Territoires (DDT), mais à partir de la déclaration « en ligne » des particuliers, en parallèle des démarches pour obtenir un permis de construire.*

## **A. DÉCISIONS**

B230511-01

Objet : Culture : Affectation du fonds de garantie aux manifestations 2023

La Vice-Présidente en charge de la Culture (Catherine PELLINI) expose :

Le 13 février 2020, les élus du Conseil communautaire ont entériné la création d'un fonds de garantie pour soutenir, sous conditions particulières, l'organisation de manifestations soumises à des aléas par délibération C200213-13.

Au budget 2023, le Conseil communautaire a provisionné un montant de 15 000€ pour doter le fonds de garantie 2023.

Quatre structures associatives sont candidates :

- le Club Cycliste de Die pour l'organisation de La Drômoise 2023,
- le Théâtre des aires pour l'Édition 2023 de L'échappée des rues,
- l'ADEM (Association Départementale de l'Économie Montagnarde) pour la manifestation Transhumance au pays de la Clairette 2023,
- le Festival Arts et Vigne pour le festival 2023.

Les candidatures pour les manifestations de la Drômoise et pour le Festival Arts et vignes ont été déposées. Les deux autres organisateurs ont fait connaître leur intention de déposer leur demande ultérieurement.

*OFortin énumère les 3 critères d'attribution de ce fonds de garantie qui sont :*

- la période de l'événement, située en dehors de la période estivale, sur les « ailes de saison »,
- la localisation de l'événement, sur plusieurs communes du Diois,
- la présentation d'un budget de la manifestation équilibré sans la garantie et l'antériorité de deux exercices comptables,

*puis répond à MPérier que ce fonds de garantie a été établi par le Bureau lors de son élaboration et qu'il n'est pas à considérer comme une subvention. Il s'agit juste d'une « sécurité », d'un « filet de sécurité », pour répondre aux impondérables des manifestations - comme par exemple des conditions météorologiques défavorables (temps de pluie) - qui en empêcheraient le bon déroulement et l'absence d'entrées de trésorerie.*

*OFortin souligne que la notion de « filet de sécurité » implique que l'association demandeuse de ce fonds de garantie dispose d'un niveau de trésorerie insuffisant pour le garantir soi-même.*

*DFernandez estime qu'on pénaliserait les trois structures associatives que sont le Club Cycliste de Die, le Théâtre des aires et l'ADEM, si l'on versait également ce fonds de garantie des manifestations au Festival Arts et Vignes, lequel est pour rappel actuellement le seul à disposer d'une trésorerie correcte et qui serait en l'occurrence le seul à avoir « un filet de sécurité » en cas d'absence d'entrées d'argent lors du Festival 2023.*

*CPellini répond à CGéry que cela fait 3 ans qu'existe le fonds de garantie aux manifestations et MPérier rappelle que le Festival Arts et Vigne attire beaucoup de monde dans le Diois.*

*Certains élus et membres du Bureau déclarent avoir reçu en mairie une demande d'aide financière pour ce festival, mais qu'après regard sur leur trésorerie, aucune suite favorable n'a été donnée.*

*Il est également précisé que si le fonds de garantie - qui s'élève à 15 000€ cette année - est divisé de manière équitable entre les 4 associations, 3 750€ reviendrait à chacune d'entre elles. Or, une de ces 4 structures ayant déjà un fonds de trésorerie convenable, cette association-là n'en aurait peut-être pas autant besoin que les autres.*

*Suite à ces échanges, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau que le fonds de garantie soit fléché, sous réserve du dépôt effectif des dossiers, pour les manifestations suivantes en 2023 :*

- *le Club Cycliste de Die pour l'organisation de La Drômoise 2023,*
- *le Théâtre des aires pour l'Édition 2023 de L'échappée des rues,*
- *et l'ADEM (Association Départementale de l'Économie Montagnarde) pour la manifestation Transhumance au pays de la Clairette 2023.*

-----

Vu la création d'un fonds de garantie entériné le 13 février 2020 par le Conseil Communautaire pour soutenir l'organisation de manifestations soumises à des aléas par délibération C200213-13,

Considérant que, le Conseil Communautaire a provisionné un montant de 15 000€ au budget 2023 pour doter le fonds de garantie 2023,

Considérant que deux structures associatives – le Club Cycliste de Die et le Festival Arts et Vigne - ont aujourd'hui candidaté pour l'organisation de la Drômoise 2023 et le Festival les Arts et la Vigne 2023,

Considérant que la demande de l'association du festival des Arts et de la Vigne pour l'édition 2023 n'est pas retenue, au motif d'une trésorerie suffisante en cas d'aléa,

Considérant que les deux autres organisateurs - le Théâtre des aires et l'Association Départementale de l'Économie Montagnarde - ont fait connaître leur intention de déposer leur demande ultérieurement pour l'édition 2023 de L'échappée des rues et pour la manifestation Transhumance au pays de la Clairette 2023,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide une affectation partielle du fonds de garantie des manifestations 2023 d'un montant de 5000 € à l'association Club Cycliste de Die pour l'organisation de La Drômoise 2023,**
- **autorise le Président à engager les formalités nécessaires au conventionnement avec l'association, dont le dossier déposé a été retenu,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le 16/05/2023*

*Publié et notifié le 16/05/2023*

-----

B230511-02

Objet : Environnement : Convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme (GDS26) pour la lutte contre le frelon asiatique

La Vice-Présidente en charge de l'Environnement (Catherine PELLINI) expose :

Lors du Conseil communautaire du 17 novembre 2022, il a été évoqué la possibilité de conventionner avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

Pour mémoire, GDS est une association départementale à but non lucratif initialement créée à l'échelle nationale pour veiller à l'amélioration de l'état sanitaire des cheptels et des produits animaux, ainsi qu'à la

protection de la santé publique, notamment des ruminants. Depuis, d'autres sections spécialisées ont été développées, comme notamment l'apiculture.

Dans ce contexte, la section apicole du GDS26 met en œuvre un programme de lutte contre le frelon asiatique comportant un réseau de référents locaux (sentinelles), une plateforme régionale de signalement, une charte de bonne pratique pour la destruction des nids de frelons asiatiques, des modules de formation de détection et/ou de destruction et un réseau de professionnels habilités à la destruction des nids.

En 2023, le coût de destruction négocié avec les entreprises est plafonné à 225€ (coût variant selon les contraintes de destruction). Par convention avec le département de la Drôme, GDS propose aux collectivités de gérer l'accès aux prestations de destruction des nids au tarif conventionné qui, si le territoire participe, peut être ramené à 75€ de reste à charge pour les particuliers et les mairies et à 25€ pour les apiculteurs adhérents au GDS.

*OFortin rappelle que 1 000€ sont inscrits au Budget cette année pour la lutte contre le frelon asiatique.*

*TCoste précise qu'il s'agit d'une convention de partenariat et non d'une adhésion au groupement.*

*DFernandez, Référent « frelon » dans le Diois, exprime sa satisfaction quant à ce projet de convention de partenariat.*

*PBaudin s'interroge sur la possibilité d'avoir des actions préventives pour lutter efficacement contre le frelon asiatique.*

*DFernandez témoigne des actions des apiculteurs avec la mise en place de pièges à proximité des ruches.*

*CPellini demande à Monsieur le Président s'il serait possible à l'occasion d'un Conseil communautaire d'évoquer ce sujet au travers d'un point d'information.*

-----

Considérant le classement du frelon asiatique par arrêté du 26 décembre 2012 danger sanitaire de 2<sup>ème</sup> catégorie pour l'abeille domestique et espèce envahissante par arrêté interministériel du 14 février 2018,

Considérant l'intérêt pour le territoire de soutenir la lutte contre le frelon asiatique, conformément aux échanges intervenus lors du Conseil communautaire du 17 novembre dernier,

Considérant l'opportunité de conventionner avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de la Drôme – section apicole dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique,

Considérant qu'en 2023, le coût de destruction négocié avec les entreprises par le groupement est plafonné à 225€ et que par convention, le GDS propose aux collectivités de gérer l'accès aux prestations de destruction des nids au tarif conventionné qui, si le territoire participe, peut être ramené à 75€ de reste à charge pour les particuliers et les mairies et à 25€ pour les apiculteurs adhérents au GDS,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve le partenariat avec le Groupement de défense sanitaire (GDS) de la Drôme – section apicole pour la saison 2023,**
- **valide les montants de prise en charge des interventions du groupement par la collectivité pour la destruction des nids de frelons asiatiques, dans la limite des crédits inscrits au budget (1 000€),**
- **approuve les modalités de la convention de partenariat et autorise le Président à la signer,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le 16/05/2023*

*Publié et notifié le 16/05/2023*

-----

B230511-03

Objet : Zéro déchet : Convention tripartite de mise à disposition d'un terrain de la ville de Die pour l'accueil des végétaux entre la ville de Die, la Communauté des Communes du Diois (CCD) et l'association Matière Organique du Diois (MOD)

Le Vice-Président en charge du Zéro Déchet et Réemploi (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Les végétaux des particuliers sont déposés en bennes depuis l'ouverture de la nouvelle aire de tri et de réemploi de Die. Depuis 2021, la CCD souhaite valoriser cette ressource locale.

Des agriculteurs de Die et du Diois recherchent de la matière organique pour améliorer les sols de leurs exploitations et doivent faire appel à de la matière organique d'autres territoires. Pour y remédier, ils se sont organisés en une association, Matière Organique du Diois (MOD), afin de rechercher et exploiter une plateforme de broyage de végétaux diois.

La ville de Die souhaite accompagner cette pratique vertueuse pour l'environnement et en a délibéré lors de son Conseil municipal du 04 avril 2023 pour mettre à disposition une plateforme à cette association pour du broyage de végétaux.

*JPRouit indique, en réponse à la question de CGéry, que ces végétaux sont revalorisés par les agriculteurs, qui sont actuellement deux à travailler en collaboration avec la CCD.*

-----

Considérant que les végétaux des particuliers sont déposés en bennes depuis l'ouverture de la nouvelle aire de tri et de réemploi de Die et que depuis 2021 la CCD souhaite valoriser cette ressource locale,

Considérant que des agriculteurs de Die et du Diois recherchent de la matière organique pour améliorer les sols de leurs exploitations et doivent faire appel à de la matière organique d'autres territoires,

Considérant que pour y remédier, certains agriculteurs du territoire se sont organisés en une association, Matière Organique du Diois (MOD), afin de rechercher et exploiter une plateforme de broyage de végétaux diois,

Considérant que la commune de Die souhaite accompagner cette pratique vertueuse pour l'environnement et en a délibéré lors de son Conseil municipal du 04 avril 2023 pour mettre à disposition une plateforme à cette association pour du broyage de végétaux,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise le Président à signer la convention tripartite de mise à disposition d'un terrain de la ville de Die pour le broyage des végétaux,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le 16/05/2023*

*Publié et notifié le 16/05/2023*

-----

B230511-04

Objet : Zéro déchet : Avenants au marché de travaux n°2021-01 pour le déplacement et la modernisation de l'aire de tri et de réemploi de Die et les opérations associées

Le Vice-Président en charge du Zéro Déchet et Réemploi (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Le marché de travaux n°2021-01 concernant le déplacement et la modernisation de l'aire de tri et de réemploi de Die et les opérations associées a été attribué par délibération B210610-04 du 10 juin 2021.

Le lot numéro 6 Génie Civil - Quais nécessite la modification de quantitatifs et/ou l'insertion de prix nouveaux pour rémunérer des travaux nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

*JPRouit rappelle que le chantier de la déchetterie de Die avance conformément au planning à l'heure actuelle et que celui-ci sera très probablement achevé avant cet été.*

*JMellet souhaite savoir si le problème de toiture – et notamment le problème lié à sa compatibilité avec l'installation des panneaux photovoltaïques - est désormais résolu. AMatheron et OFortin lui répondent*

*qu'un accord a été trouvé avec la maîtrise d'œuvre. La collectivité va prendre le relais de la maîtrise d'œuvre pour la fin du chantier. Les supports incriminés seront changés.*

-----

Vu les articles L2194-1 et R.2194-2 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération B210610-04 du 10 juin 2021, par laquelle le Bureau communautaire a attribué le marché de travaux 2021-01 pour le déplacement et la modernisation de l'aire de tri et de réemploi de Die et opérations associées,

Considérant que le lot numéro 6 Génie Civil - Quais nécessite la modification de quantitatifs pour rémunérer des travaux nécessaires à la bonne exécution de l'opération, et/ou afin de répondre aux exigences d'adaptation en phase travaux.

Considérant que ces modifications impliquent une incidence financière de 8 130,10€ HT,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide l'avenant n°2 au marché 2021-01 avec la société GBAT 26, titulaire du lot n°6, pour un montant supplémentaire de 8 130,10 € HT,**
- **autorise le Président à signer l'avenant correspondant,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le 16/05/2023*

*Publié et notifié le 16/05/2023*

-----

B230511-05

Objet : Mobilité : Attribution du marché de prestations intellectuelles 2023-04 pour l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Infrastructures Cyclables

La Vice-Présidente en charge de la Mobilité (Isabelle BIZOUARD) expose :

Le présent marché à procédure adaptée a pour objet l'élaboration du Schéma Directeur d'Infrastructures Cyclables Intercommunal de la Communauté des Communes du Diois.

Ce document stratégique a pour objectif de bâtir une stratégie cyclable, concertée avec les différents partenaires compétents, en vue de développer des infrastructures sécurisées et efficaces pour favoriser le vélo du quotidien dans le Diois. Cette étude est cofinancée par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) dans le cadre du programme AVELO2 et un dossier de demande de subvention a également été déposé auprès du Conseil Départemental de la Drôme au titre de son Plan vélo.

Une consultation pour l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Infrastructures Cyclables a été lancée le 24 février 2023 sur le profil d'acheteur pays-diois.emarchespublics.com et sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ; la date limite de réception des offres était fixée au jeudi 23 mars 2023 à 17h00.

*IBizouard indique aux membres du Bureau que suite à l'analyse des offres, il est proposé de retenir la société Inddigo parmi les huit entreprises qui ont candidaté. Avec une tranche ferme avoisinant les 40 000€ et deux tranches optionnelles amenant le coût total de cette opération à 54 287,50€ HT, celle-ci présente le meilleur rapport qualité/prix après analyse des services. Il est par ailleurs rappelé que le plan de financement obtenu permet de financer 80% de cette dépense par des subventions.*

*JMellet demande si une fois le schéma cyclable élaboré, il sera présenté au département ; ce à quoi il est répondu par l'affirmative.*

-----

Vu l'article L2123-1 du Code de la commande publique selon lequel un acheteur public peut passer un marché selon une procédure adaptée,

Vu les articles R2152-6 et suivants du Code la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant qu'une consultation pour l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Infrastructures Cyclables a été lancée le 24 février 2023 sur le profil d'acheteur pays-diois.emarchespublics.com et sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP),

Considérant que les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de 65% pour la valeur technique et de 35% pour le prix,

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au jeudi 23 mars 2023 à 17h00, que 8 offres de 8 sociétés différentes ont été réceptionnées,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **attribue le marché 2023-04 à la société INDDIGO - 367 avenue du Grand Ariétaz - 73024 Chambéry pour un montant de 54 287,50€ HT,**
- **autorise le Président à signer le marché correspondant, ainsi que les pièces complémentaires,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le 16/05/2023*

*Publié et notifié le 16/05/2023*

-----

B230511-06

Objet : Petite enfance : Avenant à la convention de partenariat 2022-2025 avec la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) Curieux de nature à Marignac portée par l'association Valdec'Quint

La Vice-Présidente en charge de la Petite enfance (Valérie JOUBERT) expose :

Suite à la signature d'un avenant au bail commercial liant la SCI Maison du Col à l'association Valdec'quint, comme cela était prévu, le loyer est légèrement augmenté (+ 30€ par mois) à partir du 01er avril 2023. L'avenant 1 à la convention de partenariat 2022-2025 avec la MAM Curieux de nature à Marignac, portée par l'association Valdec'Quint, vise donc à prendre en compte cette augmentation dans le montant des subventions versées par la CCD.

*CGéry demande si la partie rénovée ne concerne que la MAM ; ce à quoi VJoubert répond ne pas savoir si la rénovation a porté sur l'intégralité du bâtiment ou seulement sur le local occupé par la MAM. Après recherches, il s'avère que ce bâtiment a été entièrement rénové. Une rénovation thermique tout d'abord avec le changement des fenêtres et des portes, puis une isolation de l'extérieur et quelques améliorations de l'existant avec notamment le changement de quelques robinets.*

-----

Vu la convention de partenariat signée le 30 septembre 2022 entre la Communauté des Communes du Diois et l'association Valdec'Quint portant sur le financement de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) Curieux de nature, pour une durée de trois ans (2022-2025),

Considérant que suite à la signature d'un avenant au bail commercial liant la SCI Maison du Col à l'association Valdec'quint, le loyer du local de la Maison d'assistante Maternelle (MAM) est augmenté de 30€ par mois, pour atteindre 780€ par mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,

Considérant que conformément à la charte intercommunale, la collectivité prend en charge 80% du loyer annuel supporté par la structure, et que le présent avenant à la convention de partenariat 2022-2025 a pour objet de prendre en compte cette augmentation dans le montant des subventions versées par la CCD,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide l'ajustement du loyer de référence du local de la Maison d'assistantes Maternelles (MAM) Curieux de nature pour porter le soutien au loyer à 7 488€, soit une augmentation de 288€,
- autorise le Président à signer un avenant à la convention de partenariat 2022-2025 avec la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) Curieux de nature, à Marignac, portée par l'association Valdec'Quint,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 16/05/2023

Publié et notifié le 16/05/2023

## **B. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président remercie les membres du Bureau présents à la réunion du 04 mai dernier relative à l'hôpital pour leur présence mais aussi leur implication. Il réaffirme la nécessité d'avoir un hôpital dans le Diois.

LCombet et JMellet souhaitent apporter une précision quant à la demande qu'ils ont signé relative à l'organisation de la rencontre programmée le 04 mai dernier pour évoquer l'hôpital. Ils déclarent ne pas avoir été signataires du document collectif posant des questions pour les 27 signataires en amont de la rencontre.

Concernant la ZA de Chamargès et les récents événements, Monsieur le Président informe qu'une plainte pour dégradation de matériel a été portée à la Gendarmerie de Die. Le calendrier des travaux reste inchangé.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h32.

Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 08 juin 2023 à 17h30.

Fait à Die, le 15/05/2023

**Le Président,  
Alain MATHERON**

**Le secrétaire de séance,  
Jean ARAMBURU**

